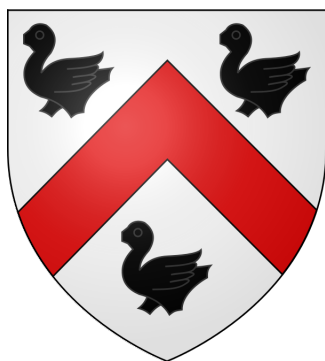




Plan Local d'Urbanisme

Pièce 2 : Projet d'aménagement et de développement durables

LAUNAY

Prescrit le : 20 novembre 2015

Arrêt : 25 août 2023

Approbation : 8 novembre 2024



Une approche environnementale
au service de vos projets





Préambule

Le PADD, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, constitue la clé de voûte, qui tient tout l'édifice du Plan Local d'Urbanisme. Il est le document guide, dont dépendent les autres pièces du PLU, notamment les règlements écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le rapport de présentation.

Elaboré pour les 10 prochaines années, le PADD est d'abord l'expression d'un projet politique. Il traduit la volonté des élus locaux de définir, de conduire et d'orienter l'évolution de la commune à moyen et long terme. Le PADD doit imaginer et dessiner la commune de demain, dans une perspective de développement durable et un souci d'intérêt général.

Expression des choix communaux, le PADD est conditionné par le respect, la compatibilité et la prise en compte des politiques et réglementations nationales et supra communales, telles que la loi de Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), les lois portant Engagement National pour l'Environnement, dites lois Grenelle, loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé (ALUR), loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Seine-Normandie, le Schéma de Cohérence Territoriale des Hautes Falaises (SCoT) et la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine (DTA).

Le PADD est élaboré sur la base du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et des enjeux exposés dans le rapport de présentation du PLU. Il doit prendre en compte les grandes orientations définies au niveau supra communal et respecter les principes légaux du développement durable précisés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Les dispositions obligatoires du P.A.D.D. selon le Code de l'Urbanisme - article L. 151-5 :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'ambition de Launay pour son projet de territoire

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement, ont mis en avant plusieurs enjeux majeurs, qui sont autant de défis auxquels la commune de Launay a choisi de répondre dans le cadre de l'élaboration de son projet de territoire :

D'une part de conserver l'identité rurale de notre village ce qui se traduit par un développement limité des constructions afin de maintenir la population de la commune aux alentours de 200 habitants.

- Ces constructions devront se faire au sein de l'enveloppe urbaine actuelle de manière à préserver de larges espaces naturels et espaces boisés, zones d'expansion des crues.
- De préserver le cadre de la vie de la commune en protégeant des éléments remarquables du paysage ou du patrimoine de la commune.
- De permettre le développement des entreprises industrielles actuellement présentes sur la commune, génératrices de nombreux emplois pour le secteur dans le respect de leur environnement proche.

Ainsi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est structuré en 3 axes, visant à renforcer l'attractivité et l'identité de Launay :

- **Axe 1 : Une évolution douce permettant de préserver le village ;**
- **Axe 2 : Une identité paysagère à préserver et mettre en valeur ;**
- **Axe 3 : Une richesse environnementale à préserver**



La structure du PADD

Axe 1 : Une évolution maîtrisée du village

- Un développement cohérent de l'espace bâti
- Une modération de la consommation de l'espace
- Participer à la pérennisation de l'activité économique et touristique
- Une amélioration des modes de déplacements
- Préserver les espaces affectés aux activités économiques agricoles

Axe 2 : Une identité paysagère à préserver et mettre en valeur

- Protéger les vues les plus remarquables
- Pérenniser les espaces affectés aux activités forestières

Axe 3 : Une richesse environnementale à préserver

- Inscrire le village dans la transition énergétique et développer une gestion environnementale performante
- Maîtriser les impacts du développement du village sur l'environnement et prendre en compte les nuisances
- Valoriser la trame verte et bleue au service de la qualité du cadre de vie des habitants



Axe 1 : Une évolution maîtrisée du village

Objectif 1 : Un développement cohérent de l'espace bâti

- Conforter la population actuelle avec stabilisation de la population à horizon 2030. L'objectif est de permettre la construction d'environ 5 logements dans le tissu bâti de la commune.
- Conserver les formes du village et protéger les habitants des nuisances acoustiques liées à la présence des axes de circulations (automobiles et ferrés).



Objectif 2 : Une modération de la consommation de l'espace

- Entre 2011 et 2021, l'enveloppe bâtie s'est étendue sur 1 ha pour la construction d'habitations et de bâtiments à usage d'activité économique dont 70% en extension de l'enveloppe bâtie). **Launay se fixe comme objectif de ne pas étendre l'enveloppe bâtie du village afin de préserver les terres agricoles de l'urbanisation. La commune décide donc de réduire de 50% l'urbanisation future et redonner aux espaces naturels et agricoles près de 5ha d'espace urbanisable dans le précédent document d'urbanisme.**
- L'urbanisation des dents creuses sera priorisée.



Objectif 3 : Participer à la pérennisation de l'activité économique et touristique

- Accompagner le développement du site industriel tout en préservant le bien être des habitants.
- Prendre en compte les besoins de l'ensemble des entreprises de la commune (artisanat, gîte, etc...) et accompagner leur développement.
- Favoriser le développement des communications numériques pour les entreprises et les habitants.



Objectif 4 : Une amélioration des modes de déplacements

- La sécurité routière sera au cœur des choix d'aménagement et des règles d'urbanisme sur la commune, notamment au vu de l'accessibilité au village depuis la RD133.
- Compléter l'offre de promenade par la valorisation des cheminements doux existants et par la création de nouveaux chemins.
- Conforter la connexion piétonne vers le site Arkéma et proposer une connexion vers la gare SNCF de Serquigny.



Objectif 5: Préserver les espaces affectés aux activités économiques agricoles

- Maintenir l'activité agricole au cœur d'un territoire très exposé aux risques d'inondation. Ces espaces agricoles servent aux zones d'expansion de crues et seront donc non constructibles.
- La constructibilité pour le milieu agricole sera cadrée à des fins paysagères sur le reste de la commune.



Axe 2 : Une identité paysagère à préserver et mettre en valeur

Objectif 1 : Protéger les vues les plus remarquables

- Préserver les cônes de vues.
- Les entrées de bourg seront tout particulièrement travaillées si l'urbanisation se développe sur ces secteurs sensibles.
- Préserver l'harmonie du village dans ses formes.
- Protéger les éléments remarquables du paysage.



Objectif 2 : Pérenniser les espaces affectés aux activités forestières

- Associer les propriétaires privés pour la mise en œuvre d'actions favorables à l'entretien et la restauration des espaces forestiers et notamment des lisières forestières.
- Identifier les parcours piétons participant à la mise en valeur et la connaissance de ces espaces naturels.



Axe 3 : Une richesse environnementale à préserver

Objectif 1 : Inscrire le village dans la transition énergétique et développer une gestion environnementale performante

- Rechercher l'efficacité énergétique lors des nouveaux projets de construction.
- Encourager la réalisation de projets exemplaires sur le territoire mettant en avant l'exploitation des énergies renouvelables.



Objectif 2 : Maîtriser les impacts du développement du village sur l'environnement et prendre en compte les nuisances

- Favoriser une bonne gestion des ressources en eau du territoire notamment pour ce qui concerne les eaux pluviales.
- Mettre en valeur les cours d'eau : protéger les berges, préserver la ripisylve et mettre en œuvre des systèmes d'assainissement performants pour limiter les rejets polluants.
- Veiller à la préservation et à la protection des nappes phréatiques (en préservant les pâtures notamment) et des espaces inondables.
- Maintenir les passages d'eau connus libres de toutes constructions.

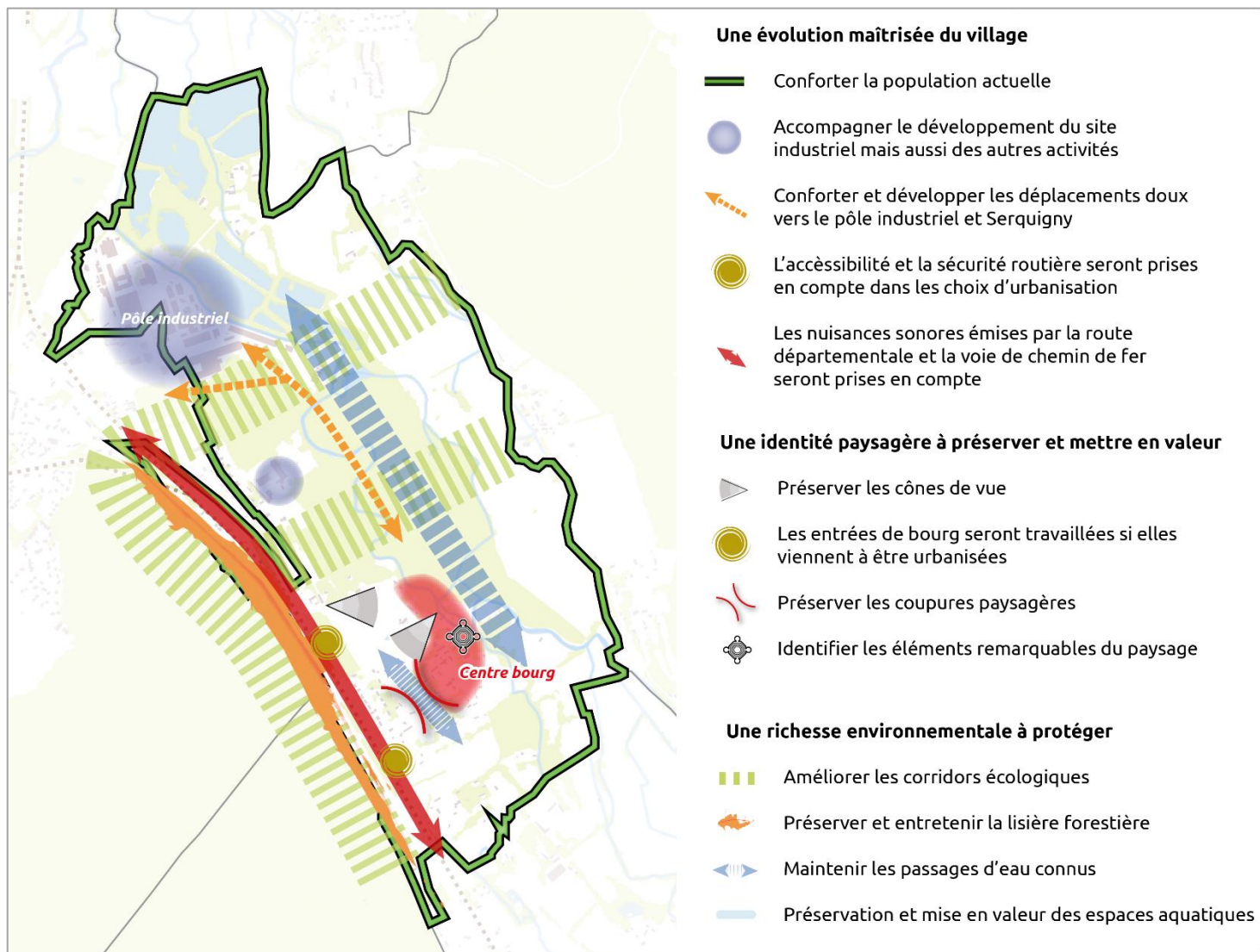


Objectif 3 : Valoriser la trame verte et bleue au service de la qualité du cadre de vie des habitants

- Préserver les espaces de nature qui constituent également des corridors écologiques principaux entre les réservoirs de biodiversité.
- Préserver les espaces boisés du coteau et surtout les lisières forestières.
- Conserver des espaces verts dans les espaces bâtis afin de maintenir des continuités entre les grands espaces naturels de la commune.
- Identifier les réservoirs de biodiversité et créer ou maintenir les corridors écologiques : assurer le maintien de la richesse faunistique et floristique grâce notamment aux échanges entre les grands ensembles naturels (Forêt de Beaumont - Vallée de la Risle – Etangs - Coteau).



Synthèse des objectifs PADD





géostudio
URBANISME & CARTOGRAPHIE